

2

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de la commune d'OUZOUER-SUR-TREZEE

CERTIFIE que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique unique prescrite par arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux portant sur la restauration du barrage de Grand Rue sur le territoire des communes d'OUZOUER-SUR-TREZEE et de BRETEAU ;
- la cessibilité, au bénéfice de l'établissement public Voies Navigables de France, des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet, en vue de l'identification des parcelles, de la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés ;
- la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, comprenant les procédures d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, d'autorisation de défrichement et de demande de dérogation au titre des espèces et habitats protégés ;

a été publié par voie d'affiche(s) 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique (soit le 18 novembre 2023 au plus tard) et pendant toute sa durée (soit jusqu'au 15 janvier 2024 à 17h00 inclus), à la mairie de sa commune ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

Fait à OUZOUER-SUR-TREZEE, le ⁽¹⁾.....15 Janvier 2024.....

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,



VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

⁽¹⁾ La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique, soit le 15 janvier 2024 après 17h00.